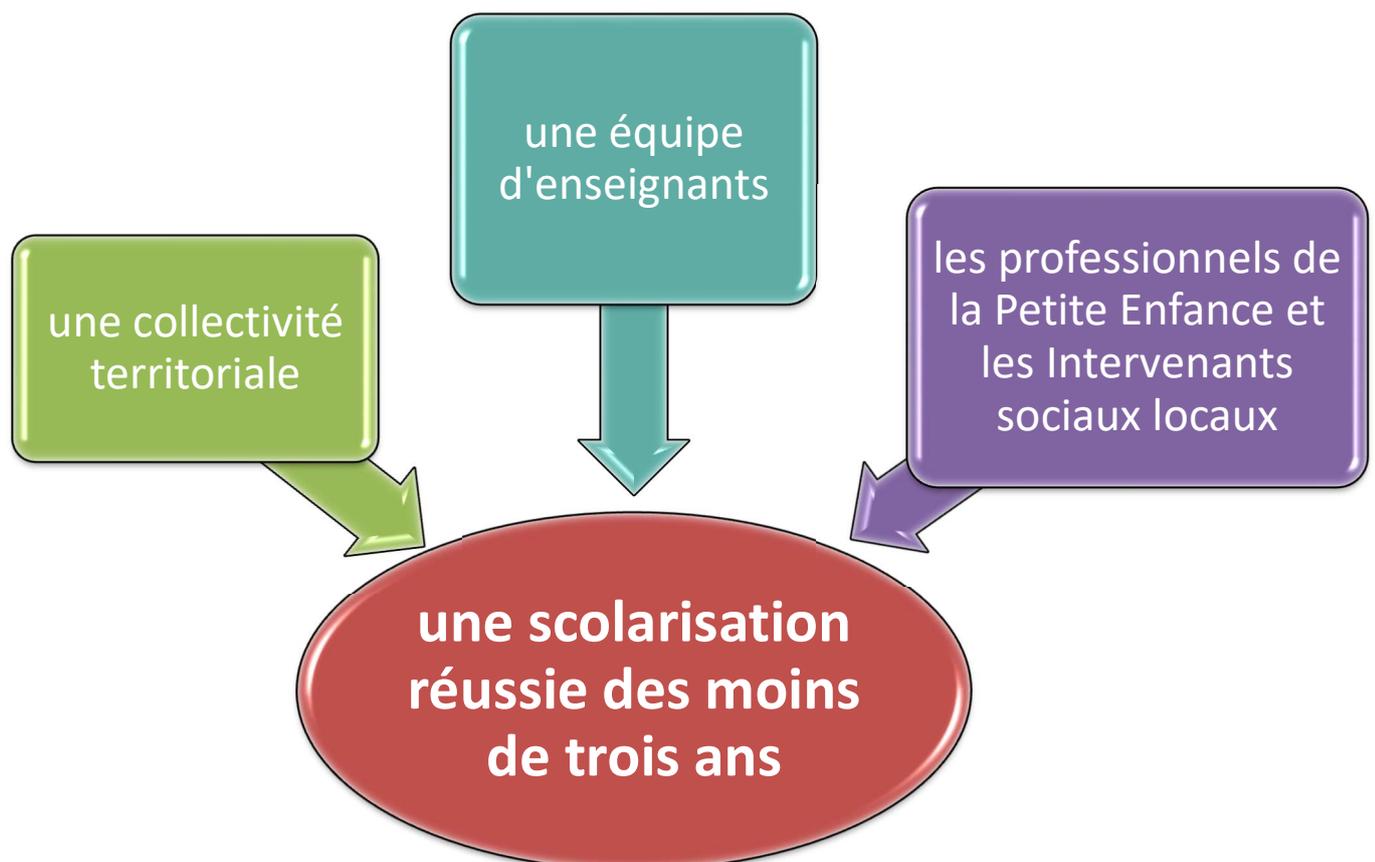


CADRE DÉPARTEMENTAL DU PROJET PARTENARIAL

POUR UNE SCOLARISATION RÉUSSIE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS



Cadrage institutionnel

Code de l'éducation : *Chapitre III : Dispositions particulières aux enfants d'âge préélémentaire (Article L113-1) - Modifié par Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 - art. 8*

« Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. »

« Le schéma départemental des services aux familles élaboré en application de l'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles permet le pilotage et favorise la mutualisation des moyens consacrés à l'accueil des enfants de moins de trois ans, quel que soit le type de structure où ils sont accueillis, et des dispositifs d'accueil et de soutien à l'intention de leurs parents, notamment au bénéfice des familles vivant dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne. »

Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 2013 Scolarisation des enfants de moins de trois ans

« La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est **une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées**. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité. »

« Il s'agit notamment d'un **moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire**, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. »

« Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation **requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle**. Elle nécessite donc **un projet particulier**, inscrit dans le projet d'école. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et **ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces enfants** : elle doit être pensée dans une **logique d'articulation avec celles-ci**, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local. »

Forme de scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Cette scolarisation peut s'effectuer de trois manières :

- avec les autres élèves, dans les classes de petite, moyenne ou grande section ou encore dans des classes regroupant plusieurs de ces niveaux.
- en « toute petite section », une classe dédiée rassemblant des élèves du même âge. Elle est prise en charge par un professeur des écoles et accompagnée par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)¹.
- en « classe passerelle ». En plus du professeur et de l'ATSEM, les enfants bénéficient de l'intervention d'un éducateur de jeunes enfants (EJE). Fondés sur un partenariat **entre l'éducation nationale, la Caisse nationale d'allocations familiales et la commune** dans l'élaboration, le fonctionnement et le financement de l'accueil des jeunes enfants, ces dispositifs sont régis par le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

Ressources documentaires officielles

Ressources maternelle, La scolarisation des enfants de moins de 3 ans, Introduction générale

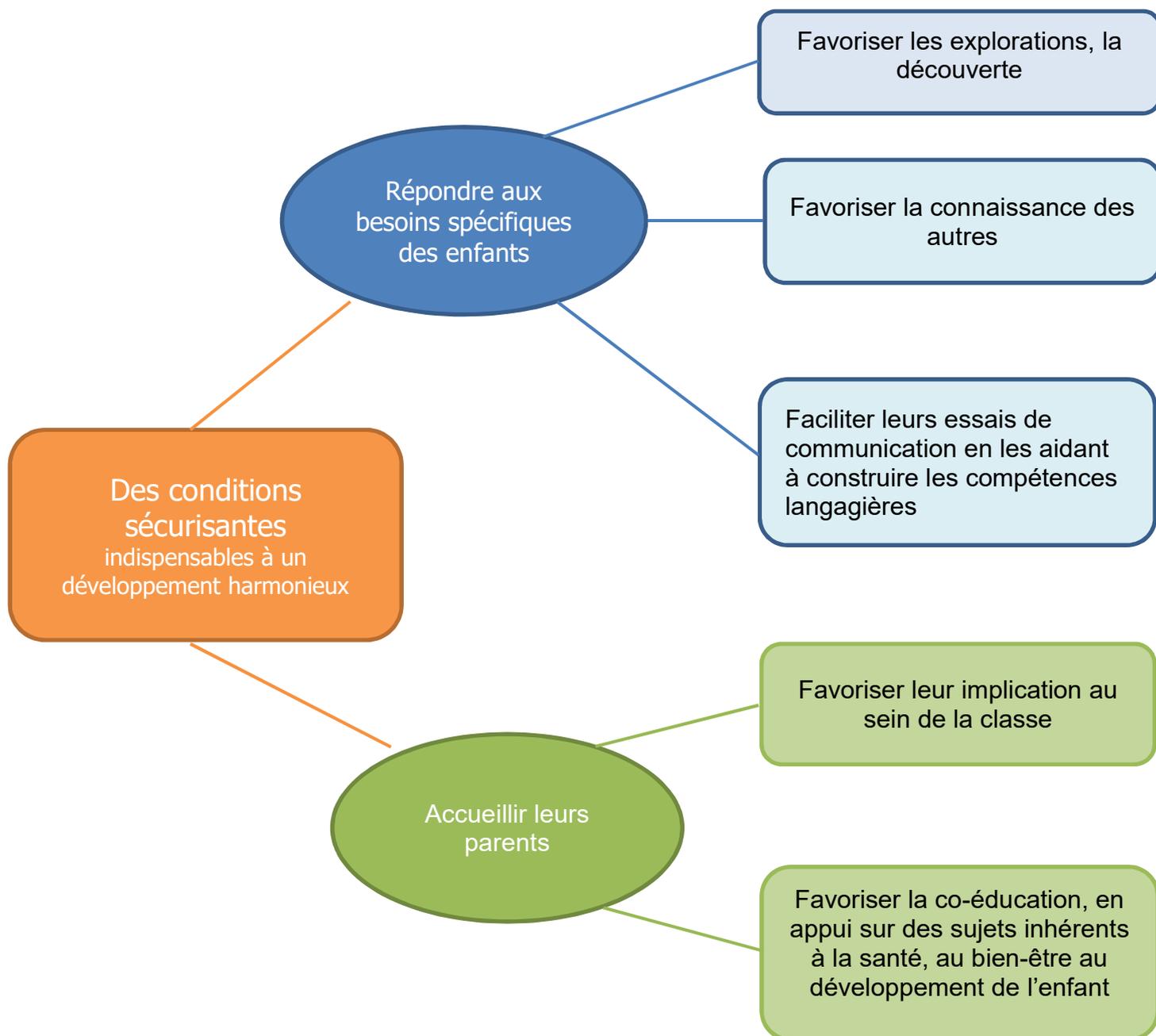
Ressources maternelle, La scolarisation des enfants de moins de 3 ans, Une rentrée réussie

Ressources maternelle, La scolarisation des enfants de moins de 3 ans, Un aménagement de l'espace bien pensé

Ressources maternelle, La scolarisation des enfants de moins de 3 ans, Du langage oral au langage écrit

¹ article D 113-1 Code de l'éducation modifié par Décret n°2019-824 du 2 août 2019 - art. 1.

Ce que le projet doit assurer



Ce projet concerne toute l'école dans la mesure où l'implantation de la classe et le partage des espaces collectifs (sanitaires, salle de motricité, récréation ...) doivent être pensés pour répondre aux besoins de ce très jeune public, tout en maintenant un accueil de qualité pour les autres élèves.

Cadre départemental

1. Secteurs avec une classe accueillant uniquement des enfants de moins de 3 ans, dont l'enseignant est recruté sur un poste à exigence particulière

Les enfants de moins de trois ans sont accueillis uniquement le matin, le/la professeur.e intervenant l'après-midi auprès d'enfants d'autres niveaux pour favoriser le développement du langage et/ou la co-éducation. Un travail partenarial pourra être défini dans le cadre d'une lettre de mission.

Ces classes ont vocation à travailler étroitement avec les structures de la Petite enfance.
Nombre d'enfants accueillis : entre 12 et 15.

Exceptionnellement, si le dispositif s'avère ne pas répondre aux besoins d'un enfant, l'accueil pourra être interrompu ; cette première expérience de l'école devant nécessairement être positive pour celui-ci.

Encadrement des enfants

Les personnels présentes sur ces postes nécessitent de présenter des compétences et un profil spécifiques.

➤ L'enseignant est recruté sur un poste à exigence particulière. Il bénéficie d'un accompagnement qui se traduit par une formation sur le temps scolaire, plusieurs après-midis dans l'année, et de visites d'observation par la mission maternelle.

➤ L'ATSEM recruté.e, présent.e auprès d'eux tout au long des différents moments de la journée, doit posséder des compétences professionnelles qui permettront de garantir la qualité du quotidien : niveau de langue modélisant, disponibilité, postures et qualités relationnelles adaptées aux besoins des jeunes enfants et à la diversité des familles. Il est recommandé de profiler le poste. Sa participation à certaines formations proposées aux enseignants est recommandée.

➤ Sur les « classe passerelle », l'EJE apporte une expertise particulière au projet, grâce à sa formation.

Son action, complémentaire et articulée à celle de l'enseignant.e, porte sur la santé, la sécurité, le bien-être et l'épanouissement de l'enfant. Son action gagne à être pensée au-delà de classe de moins de trois ans.

Elle participe à la co-éducation en proposant des échanges avec les parents sur les besoins spécifiques du jeune enfant.

La présence d'un.e EJE dans une classe doit être définie par une convention.

Engagement des parents

Les parents s'engagent dans le travail de co-éducation, incluant un temps régulier dans la classe / l'école. Leur participation est défini dans le projet et régulé en cours d'année par l'enseignant.e de la classe.

Dispositions particulières

Chacun des partenaires s'engage à assurer le remplacement de l'enseignant ou l'ATSEM en cas d'absence de l'un de ces personnels.

Classe passerelle

La dénomination « classe passerelle » implique le recrutement d'un.e éducateur.trice jeunes enfants sur la classe a minima à mi-temps.

Deuxième classe accueillant des enfants de moins de trois ans

Les écoles ayant une classe scolarisant uniquement des enfants de moins de trois ans peuvent étendre cet accueil dans une classe multi-âges. Dans une logique de cohérence, ces enfants seront également accueillis uniquement le matin.

2. Classes accueillant des enfants de moins de 3 ans en cours multi-âges

Les enfants de moins de trois ans sont accueillis tous les matins.

Un accueil à la journée peut être organisé si les conditions le permettent, en cohérence avec la logique de territoire.

Il est recommandé un minimum de 3 enfants de moins de 3 ans dans une classe multi-âges, pour un effectif total maximum de 22-23 élèves.

Le comité de pilotage détermine chaque année le nombre possible d'enfants de moins de 3 ans qui pourront être accueillis.

Exceptionnellement, si le dispositif s'avère ne pas répondre aux besoins d'un enfant, l'accueil pourra être interrompu ; cette première expérience de l'école devant nécessairement être positive pour celui-ci.

Encadrement des enfants

Les personnels présentes sur ces postes nécessitent de présenter des compétences et un profil spécifiques.

L'enseignant.e

L'enseignant bénéficie d'une formation l'année où il accueille pour la première fois des enfants de moins de trois ans et peut être poursuivi les années suivantes. Cet accompagnement se traduit par des formations hors temps de présence des enfants et des visites d'observation par la mission maternelle.

L'ATSEM

L'ATSEM recruté.e, présente auprès d'eux tout au long des différents moments de la journée, doit posséder des compétences professionnelles qui permettront de garantir la qualité du quotidien : niveau de langue modélisant, disponibilité, postures et qualités relationnelles adaptées aux besoins des jeunes enfants et à la diversité des familles. Il est recommandé de profiler le poste.

La participation de l'ATSEM à certaines formations proposées aux enseignants est possible.

Engagement des parents

Les parents s'engagent dans les projets de co-éducation.

Travail partenarial

Les acteurs du projet

La rédaction du projet partenarial doit mobiliser des acteurs variés.

Partenaires incontournables

- Elu en charge des affaires scolaires et/ou en charge de la petite enfance
Ou son représentant : Coordinateur – Responsable du service Petite Enfance
- La PMI
- Responsables des structures Petite enfance :
 - directeur.trice crèche, halte-garderie...
 - assistant.tes maternelles

Partenaires à mobiliser en fonction du projet

- Lieux d'Accueil Enfant Parents (LAEP)
- Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- Maison départementale de la solidarité relevant du Conseil général
- Pôle ressource handicap (APAJH - ACHIL)
- Caisse d'Allocations Familiales Touraine (CAF)
- Autres (ressources locales)

Les instances de travail

- Le comité de pilotage : qui construit et régule le projet (cf annexe 1)
- Le conseil d'école : qui permet de présenter le projet intégré au projet d'école
- La commission d'attribution des places : qui repère les enfants à qui profitera le dispositif (cf annexe 2)

Les actions passerelle avec les structures Petite enfance

Les actions passerelle peuvent prendre différentes formes selon les possibilités de territoire. Elles peuvent s'organiser tout au long de l'année scolaire.

La circulaire du 10 janvier 2023, Plan maternelle, encourage l'organisation d'échanges entre professionnels du secteur de la petite enfance et les personnels de l'éducation nationale (cf. Annexe 3)
L'entrée dans la scolarisation des enfants est construite entre les services de la Petite enfance et l'école. Les parents y sont associés.

Information et mobilisation des familles

Après validation en conseil d'école, ce projet de scolarisation des moins de trois ans devra être accompagné et soutenu par une politique d'information des familles par l'ensemble des partenaires.

Au niveau de l'école, celle-ci débutera dès cette fin d'année scolaire dans le cadre de réunions d'accueil et journée portes ouvertes proposant un premier contact avec l'école maternelle.

Annexe 1 : Comité de pilotage

Membres

- l'inspecteur.e de l'Education nationale,
- Le.la directeur.trice de l'école,
- l'enseignant de la classe,
- l'élú des affaires scolaires et/ou de la petite enfance,
- la PMI,
- les partenaires Petite Enfance.

Rôle :

- Réalise un diagnostic sur les besoins des enfants et des familles
- Rédige, évalue et régule le projet
- Décide des passerelles :
 - Structures petite enfance / école
 - TPS / PS

C'est le comité de pilotage qui détermine chaque année le nombre possible d'enfants de moins de 3 ans qui pourront être accueillis.

Annexe 2 : Commission d'attribution des places

En fin d'année scolaire, la commission d'attribution des places fait le bilan de l'année sur la cohorte constituée et étudie chaque demande pour la rentrée suivante.

Son objectif est de s'assurer que le dispositif d'accueil des enfants de moins 3 ans de l'école répondra bien aux besoins de l'enfant. Dans cette perspective, la commission exerce une vigilance sur le fait que le groupe d'enfants constitué puisse fonctionner en cohérence avec les objectifs définis.

Remarque : cette commission permet aussi d'échanger sur les besoins des enfants qui entrent en petite section.

Pour les enfants ne relevant pas de ce dispositif, des préconisations en direction d'une autre solution qui serait plus adaptée pourront être formulées.

Les partenaires sont consultés pour les inscriptions tardives (par échanges électroniques ou via une commission).

La commission précise à quel moment de l'année l'enfant sera accueilli : septembre, novembre ou janvier (dernière période d'accueil possible dans l'année).

Participants

Président : l'IEN ou le directeur d'école par délégation

Membres permanents des commissions : le directeur de l'école, l'enseignant de la classe, l' élu ou son représentant, la PMI, les partenaires Petite Enfance.

Autres membres recommandés : l'ATSEM, l'EJE...

Critères pour étudier les demandes

- la domiciliation de la famille qui doit être sur le secteur de l'école ;
- les enfants pour lesquels les besoins suivants sont repérés :
 - bénéficier d'expériences de vie collective, fréquenter de nouveaux codes ;
 - accéder à la langue française ;
 - accéder à la culture, enrichir son univers de référence ;
 - travailler la séparation avec les parents ;
- les familles pour lesquelles un accompagnement est attendu dans :
 - le travail de la séparation ;
 - la compréhension des codes de l'école ;
 - l'accès à la langue française ;
 - leur rôle de parents d'élèves

Annexe 3 : Plan maternelle (extrait de la circulaire du 10/01/2023)

1. Un plan de formation pluriannuel

Développer les formations intercatégorielles

La prise en compte des besoins fondamentaux et du développement cognitif des enfants pour construire des apprentissages solides et pérennes en vue de la poursuite de scolarité sera enrichie par le développement de formations conjointes avec les différentes catégories de personnels du ministère, ainsi qu'avec les experts de la petite enfance que sont les éducateurs de jeunes enfants, ainsi qu'avec les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle (Atsem), sur les modalités de coopération dans la classe et dans l'école.

Aux échelles académique, départementale et de circonscription, les cadres pédagogiques prennent tous les contacts utiles avec les partenaires locaux, développent les conventions de coopération, facilitent l'accès aux professionnels de la petite enfance et de la collectivité aux formations de l'éducation nationale, construisent avec les partenaires des parcours de formation fondés sur l'expertise de chacun des métiers au service d'une meilleure cohérence de l'action pédagogique à destination des élèves.

2. Affirmer la continuité du parcours de l'enfant et de l'élève

Développer le partenariat avec la toute petite enfance

L'organisation du système d'accueil et de scolarisation de la petite enfance en France, séparé en deux temps du développement de l'enfant, 0-3 et 3-6 ans, ne doit pas empêcher le travail en faveur du renforcement de la continuité entre ces deux temps de développement de l'enfant. Cette continuité s'appuie notamment sur une connaissance réciproque des métiers, sur un partage d'expérience, sur une mutualisation d'outils au bénéfice d'un renforcement des compétences professionnelles de tous par une meilleure appréhension des enjeux des deux types d'accueil et de scolarisation. Les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale faciliteront l'organisation de ces échanges entre professionnels du secteur de la petite enfance et les personnels de l'éducation nationale intervenant dans le premier degré. Les directeurs et directrices des écoles maternelles sont encouragés à organiser des visites croisées de professeurs des écoles de petite ou toute petite section en établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) d'une part et d'éducateurs de jeunes enfants au sein de leurs écoles d'autre part. Ces visites croisées seront fondées sur des observables communs, élaborés conjointement entre les professionnels et liés notamment au développement des jeunes enfants.

Annexe 4 : Présentation de partenaires à mobiliser

➤ **Elu :**

Référent intercommunal ou communal.

➤ **La PMI :**

Le Conseil général a en charge les missions relatives à la planification familiale et à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ainsi que les actions de santé publique. Il intervient également dans le domaine des modes d'accueil des jeunes enfants.

➤ **Associations locales**

Ils peuvent être gestionnaires de structures Petite Enfance, ALSH

➤ **Coordinateur – Responsable du service Petite Enfance**

Technicien ayant pour mission la mise en œuvre de la politique Petite Enfance du territoire.

➤ **Directeur d'un établissement d'accueil du jeune enfant (Crèche, halte-garderie...)**

Gère la structure et en garantit le bon fonctionnement.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant : un directeur (Diplôme d'État d'infirmier/infirmière ou infirmier puériculteur/infirmière puéricultrice. Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants) et des professionnels (notamment des auxiliaires de puériculture, des éducatrices de jeunes enfants, des personnes titulaire du CAP petite enfance) directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités, bien être), à raison d'une personne pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'une pour huit enfants qui marchent. D'autres professionnels (psychologues, psychomotriciens, intervenants culturels, etc.) peuvent intervenir dans cette équipe sur des temps réduits.

➤ **Relais Assistants Maternels (RAM)**

Les relais assistantes maternelles (Ram) sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Le gestionnaire peut être une collectivité territoriale (commune, communauté de communes), un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association, une mutuelle, etc.

Les RAM sont animés par une professionnelle de la petite enfance.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les RAM apportent aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences. Les ateliers éducatifs proposés par les RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistant(e)s maternel(le)s.

➤ **Lieux d'Accueil Enfant Parents (LAEP)**

Ils sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familial pour participer à des temps conviviaux de jeux et d'échanges.

La fréquentation d'un lieu d'accueil enfants-parents est basée sur le volontariat et le respect de l'anonymat ou au minimum la confidentialité.

Des professionnels formés à l'écoute sont présents pour assurer l'accueil des familles.

Participer à l'éveil et à la scolarisation de l'enfant, apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels : tels sont les principaux objectifs de ces lieux.

➤ **Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)**

Favorise le développement des initiatives de soutien et d'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale. Met en réseau les différents porteurs de projets sur un territoire.

➤ **Maison départementale de la solidarité relevant du Conseil général**

- Médecin de la Protection Maternelle et Infantile
- Assistants sociaux
- Educateurs

➤ **Pôle ressource handicap (APAJH - ACHIL)**

En Indre-et-Loire, ce service intervient auprès des professionnels et des parents pour faciliter l'accueil de l'enfant handicapé en structure collective ou en accueil individuel.

➤ **Caisse d'Allocations Familiales Touraine (CAF)**

- Conseiller technique du territoire
- Agent de développement social

Branche Famille de la Sécurité Sociale, la CAF est surtout connue pour le versement des prestations familiales.

Mais la CAF développe aussi une forte politique familiale qui vise à prendre en compte les besoins des familles sur leur territoire et à y répondre.

Elle peut ainsi soutenir la mise en place de services et d'actions dans le champ de la parentalité, de la petite enfance (et d'autres champs jeunesse, animation de la vie sociale, médiation familiale....).

Localement, la CAF TOURAINE a déployé sur chaque communauté de communes, des équipes territoriales composées de professionnels (conseillers techniques et de chargés de développement social local) formés en ingénierie de projets pour permettre le développement et la pérennisation de ces actions concertées.

Des moyens financiers peuvent être attribués pour soutenir cette politique d'action sociale.